

DEPARTEMENT  
Haut-Rhin  
CANTON  
Wittenheim  
COMMUNE  
Lutterbach

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

FEUILLE ET N° 2022/064  
ID : 068-216801951-20221007-ARRGL2022\_015-AR

Auteur de l'acte :  
Maire de Lutterbach  
Date de publication :  
10 octobre 2022

ARR GAL 2022/015

**5.5. Délégation de  
signature**



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19
- VU** la Loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale ;
- VU** le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature à la Directrice Générale des Services n° 2020\_007 du 25 mai 2020

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants du personnel au comité social territoriale

**CONSIDÉRANT** que le maire peut déléguer à un agent la signature du récépissé de dépôt de liste des candidats

### ARRÊTE

#### **Article 1.**

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Cécile URION de tous les récépissés de dépôt de liste remis au délégué à l'autorité territoriale compétente.

#### **Article 2.**

Les autres délégations prévues par arrêté du 25 mai 2020 sont valables.

**Article 3.**

Cette nouvelle délégation est valable jusqu'au 27 octobre 2022 à 17h00 au plus tard, date de remise limite des dépôts des listes de candidats.

**Article 5.**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le site Internet de la Commune ou compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lutterbach, le 7 octobre 2022



Le Maire

Remy NEUMANN